SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	11	10	**197**	Lancement des illuminations – Les Halles – Rue de Verdun	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-197

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,
VU l'organisation des festivités à l'occasion du lancement des illuminations de Noël, qui se dérouleront à Saint-Vallier le vendredi 04 décembre 2026, rue de Verdun, de 17h30 à 21h00,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les animations à l'occasion du lancement des illuminations de Noël se dérouleront sous les Halles, rue de Verdun et sur le square Mézel, à Saint-Vallier, le vendredi 04 décembre 2026 de 17h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : A cet effet, le vendredi 04 décembre 2026 de 16h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits rue de Verdun de l'intersection avec la rue des Bénédictins jusqu'à l'intersection avec la rue Centrale, rue de la Halle sur sa totalité et rue du docteur Amodru de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue de la Caserne.
- Des véhicules des services techniques ou de l'organisation, seront mis en place à l'intersection rue des Bénédictins / rue de Verdun, à l'intersection rue Centrale / rue de Verdun et à l'intersection rue de la Caserne / rue du Docteur Amodru. Au total, 3 véhicules ou obstacles anti-bélier seront mis en place.

ARTICLE 3 : Afin de palier à ces restrictions de circulation, une déviation sera mise en place par la rue des Bénédictins, la rue de la Caserne et la rue Centrale.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'interdiction de circulation, de stationnement et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier.
Des panneaux d'information concernant les interdictions de stationnement seront mis en place à compter du vendredi 27 novembre 2026.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

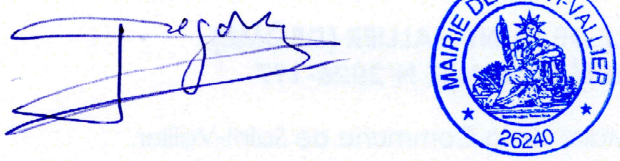
Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 13 novembre 2026

Jean-Louis BEGOT

1er Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.